

GUYANEXPLO

Information de la CSS

(conformément à l'art. D125-31 du code de l'environnement)

Information de la CSS

1. Introduction

2. Bilan annuel d'exploitation du site

3. Modification de l'installation

4. Plan d'Opération Interne

5. Rapport environnemental de la société

1. INTRODUCTION

Objectif :

⇒ aucun accident pyrotechnique

⇒ aucun accident majeur

1. Introduction

Maîtrise des risques

- Dispositions du Décret n° 2013-973 du 29 octobre 2013 relatif à la prévention des risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques :
 - Mise en application des procédures et instructions définies dans le Manuel Sécurité
 - organisation et mode de construction des bâtiments
 - mise en place d'un dispositif de surveillance conforme à l'arrêté du 13 décembre 2005 (règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs)
 - mise en place de moyens de secours (Plan d'Opération Interne)

1. Introduction

Maîtrise des risques

- Elaboration et mise en œuvre:
 - d'une Politique de Prévention des Accidents Majeurs
 - d'un Système de Gestion de la Sécurité
(exigences AM du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement)
-
- Dépôt implanté dans une zone offrant un large rayon non bâti élément positif dans la maîtrise des risques et des conséquences liées à une explosion ou un incendie.

2. BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION DU SITE

1. Bilan annuel d'exploitation du site

- a) Bilan du système de gestion de la sécurité
- b) Incidents, accidents de l'installation et exercices d'alerte
- c) Objectifs de réduction des risques
- d) Mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet

1. Bilan annuel d'exploitation du site

a) Bilan du système de gestion de la sécurité

- **Maîtrise des procédés d'exploitation:**

L'ensemble des contrôles périodiques (réglementaires ou pas) est systématiquement réalisés, en temps et en heure :

- vérifications périodiques des moyens de lutte contre l'incendie,
- des installations électriques,
- des bâtiments, clôture, portails,
- des dispositifs de protection contre la foudre,
- des véhicules TMD
- Etc.

1. Bilan annuel d'exploitation du site

a) Bilan du système de gestion de la sécurité

- **Maîtrise des procédés d'exploitation:**
 - Entretien et débroussaillage constant de l'installation et de ses abords
 - Contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs et détonateurs et de l'intégrité des emballages
 - Respect des consignes de sécurités et notamment des opérations réalisables simultanément sur l'installation

1. Bilan annuel d'exploitation du site

a) Bilan du système de gestion de la sécurité

- Formations et recyclages conduits chaque année :
 - Recyclage annuel CPT du personnel boutefeux (3 personnes)
 - Formation annuel à la manipulation des extincteurs (5 personnes)
 - Formation SST
 - Recyclage transport ADR TMD Classe 1 et recyclage FCO (3 personnes)
 - Autres formations

1. Bilan annuel d'exploitation du site

a) Bilan du système de gestion de la sécurité

- **Formations continue à la sécurité:**

- réunions internes trimestrielles de formation continue à la sécurité:**

- sensibilisation à la sécurité au travail et au port des EPI,
- bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs,
- rappel des consignes de sécurité et de sûreté lors des réunions de sécurité trimestrielles,
- commentaires sur les résultats sécurité,
- commentaires sur le retour d'expérience interne et externe, notamment accidentologie internationale

1. Bilan annuel d'exploitation du site

b) Incidents / accidents / exercices

- Aucun accident majeur, ni évènement pyrotechnique
- Aucun accident du travail
- Aucun accident lors des transports
- Exercice POI réalisé en 2018

1. Bilan annuel d'exploitation du site

c) Mention des décisions individuelles dont GUYANEXPLO a fait l'objet

- Arrêté du 17 mai 2016 portant modification de Commission de Suivi de Site
- Arrêté du 21 août 2018 repoussant au 1^{er} juillet 2019 le délai de mise en service de l'atelier

3. MODIFICATION

⇒ L'année 2018 a vu la reprise du montage de l'unité d'explosif encartouché à usage civil. Cet atelier entrera en production avant la fin du premier semestre 2019.

4. MODIFICATION DU PLAN D'OPERATION INTERNE

Le POI a été revu intégralement suite à la mise en place de l'atelier (Version 5 du 20/04/2019) et transmis.

5. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DEPOT ATELIER

5. Rapport environnemental

DEPOT

- Aucun prélèvement dans le milieu naturel
- Emissions générées par le site du dépôt :
Sur le site du dépôt (stockage des explosifs et manipulation de produits en emballage agréé au transport) il n'y a quasi aucune émission dans l'air généré par le dépôt (alimentation photovoltaïque en électricité, groupe de secours fonctionnant en moyenne 1h/sem.),
 - les seules émissions sont celles générées par la circulation des camions (contrôle annuel de ces véhicules),
 - aucun rejet aqueux industriel : le site n'est pas raccordé au réseau d'eau,

5. Rapport environnemental

- Déchets générés par le site du dépôt :

La production de déchets, compte tenu des activités, est très faible :

- essentiellement des déchets banals : palette, emballage plastique, papier, déchets ménagers....,

5. Rapport environnemental

ATELIER

- Aucun prélèvement dans le milieu naturel, recueil des eaux pluviales,
- Emissions générées par le site de l'atelier:

Sur le site de l'atelier(fabrication, étiquetage et conditionnement des produits explosifs) les émissions dans l'air sont générées lors du fonctionnement du groupe électrogène, lors des brûlages et des tests des explosifs sur le site dédié,

5. Rapport environnemental

La gestion des effluents et le contrôle des poussières, vibrations, bruit sont et seront conduits selon les dispositions de l'arrêté Préfectoral n°2015-330-0004 du 26 novembre 2015.

5. Rapport environnemental

- Déchets générés par le site de l'atelier :

L'ensemble des déchets générés par l'atelier seront dirigés vers les filières appropriées selon les dispositions de l'arrêté Préfectoral n°2015-330-0004 du 26 novembre 2015.